



Règlement tournoi

FIFA 19 (PS4)



Article 1 : Organisation et présentation de la compétition

Un tournoi FIFA 19 (PEGI3) sur console PlayStation 4 est organisé dans le cadre de l'événement Hagondange Gaming Day à la salle des fêtes Paul Lamm de Hagondange le 23 mars 2019. L'organisation est assurée par la société Aux Frontières Du Pixel, SCIC à capital variable – RCS : METZ 529 627 655 – dont le siège social est situé – Rue de l'Europe – Bâtiment Imax 57360 Amnéville.

Article 2 : Classement Helios

Cette compétition est inscrite dans le circuit esports Helios Gaming saison 03 (2018-2019).

De ce fait, chaque participant intégrera le classement Helios peu importe son résultat dans le tournoi.

Chaque victoire en phase de qualification vaut quinze (15) points, une défaite vaut cinq (5) points et un match nul vaut dix (10) points.

Chaque victoire en phase de qualification vaut trente (30) points et fait passer l'équipe au tour suivant.

Chaque défaite qui entraîne une élimination d'une équipe vaut dix (10) points.

Article 3 : Accès à la compétition avec CP

Selon le Décret n° 2017-871 du 9 mai 2017 relatif à l'organisation des compétitions de jeux vidéo

La participation à des mineurs de moins de 12 ans est strictement interdite.

Le tournoi est accessible à toute personne physique majeure ou mineure de plus de douze (12) ans sous réserve d'un accord parental écrit et signé par son représentant légal.

La copie de la carte d'identité du mineur est obligatoire et sera conservé pendant une durée d'un (1) an par l'organisateur. La carte d'identité du responsable légal sera demandée pour attester de la responsabilité légale du mineur. La carte d'identité doit être en cour de validité (ou périmé depuis moins de cinq (5) ans (Art. R. 321-43.-I.-))



Les mineurs doivent être accompagné d'un adulte tout au long du tournoi.

Article 4 : Modalité de participation

Trente-deux (32) participants peuvent être au départ d'une session de concours.

L'accès à la compétition est gratuit.

Les inscriptions se font sur place dès 10h00 selon la règle : premier arrivé, premier servi.

Une liste d'attente sera mise en place une fois le tournoi complet (en cas d'absence d'un candidat avant la première manche du tournoi).

Toutes inscriptions et participations valent en acceptation la globalité de tous les points du règlement. Le participant accepte sans réserve le présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le format du tournoi, ainsi que les horaires sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 : Format du tournoi

Les phases qualificatives du tournoi se feront par poules de 4 en BO1. Deux joueurs par poules sont qualifiés pour la suite. Après les phases de poules commencent les huitièmes de finales, où les matchs se dérouleront en élimination directe.

Les joueurs sont positionnés dans l'arbre de tournoi de manière indépendante et aléatoire.

Le jeu se pratique dans sa dernière version, le jeu est mis à jour à la veille de l'événement.

Article 6 : Déroulé d'une session de jeu

. Le mode de jeu retenu est le mode « Jouer » «Coup d'envoi». La difficulté choisie est « Pro » et est la même pour tous.

. En cas d'égalité, des prolongations et des tirs au but seront joués.

. Les joueurs jouent durant la journée de compétition selon leur ordre de tirage au sort par l'arbitre.

. Les joueurs peuvent choisir parmi les équipes nationales et les clubs (Ligue 1 ou 2). Un joueur doit garder la même équipe durant tout le tournoi.



Article 7 : Réglages du jeu

Les réglages du jeu (Fifa 19) sont les suivants :

Durée période : 4min

Niveau difficulté : Pro

Stade : Ivy Lane

Saison : été

Heure : 15 :00h

Météo : dégagé

Structure pelouse : Par défaut

Habillage terrain : Aléatoire

Vitesse du jeu : Normale

Ballon : par défaut

Tous les autres réglages sont par défaut.

Les joueurs peuvent s'entendre sur le côté de jeu et le choix du maillot, en cas de désaccord l'arbitre tranchera.

Commentaires : 0 - L'arbitre peut choisir de définir différemment les paramètres audios.

Article 8 : Matériel

Il sera mis à disposition des participants, par la Société Organisatrice, des écrans, consoles, jeux ainsi que les manettes.

Article 9 : Divers

. Des manettes fonctionnelles sont fournies par l'organisation. En cas de défaut avéré et vérifié par l'arbitre de ce dernier, une nouvelle manette sera mise à disposition.

. Les participants peuvent venir avec leur contrôleur de jeu, aucune réclamation ne pourra être faite en cas de défaut de ce dernier à aucun moment du déroulé de la compétition (tant au niveau reconnaissance matériel que logiciel). Un temps d'installation d'une minute maximum est prévu. Si ce délai est dépassé, l'arbitre peut sanctionner le joueur et le disqualifier.



. Les joueurs peuvent paramétrer les touches et les paramètres comme ils le souhaitent avant de lancer la partie. Les joueurs doivent donc bien vérifier cette configuration avant chaque partie, dans la possibilité qu'un autre participant sur une manche précédente ait modifié les paramètres.

. Les participants doivent être présents dès le début de leur session sous peine d'être éliminé. Les participants ont une (1) minute pour se présenter auprès de l'arbitre une fois l'appel micro lancé. En cas d'absence un deuxième appel micro est lancé, le joueur aura trente (30) secondes pour se présenter. En cas d'absence un troisième appel de vérification sera lancé suivi d'une élimination immédiate du candidat.

. Chaque phase de jeu est supervisée par un arbitre qui est le seul souverain en cas de litige. Celui-ci se charge de la bonne conduite des joueurs et du respect des règles du jeu fixées par le présent règlement.

. L'arbitre est en charge d'enregistrer les scores et du bon déroulement du tournoi et se réserve le droit de disqualifier un joueur convaincu de tricherie ou ayant un comportement contraire à l'esprit sportif de la compétition (voir Article 10 : comportement et conduite antisportive).

Une fois la partie lancée, mettre le jeu en pause, même de manière involontaire sera sanctionné par un avertissement. Après trois (3) avertissements un joueur sera disqualifié par l'arbitre. Les avertissements se cumulent tout au long du tournoi.

. Seuls les arbitres du tournoi sont habilités à désigner le vainqueur selon les critères définis dans le présent règlement.

. En cas d'interruption involontaire d'une partie pour une cause indépendant de l'organisateur (bug du jeu, coupure d'électricité, ...) celle-ci sera à rejouer dans sa totalité, qu'importe l'état d'avancement de la manche.

. Le tournoi se déroule dans un lieu ouvert au public et aux spectateurs. Il est donc fortement recommandé aux participants de faire attention à leurs affaires personnelles. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol sur les lieux mêmes des compétitions.

. L'organisateur se réserve le droit d'annuler un tournoi en cas de problèmes majeurs qui perturberaient l'organisation.

Article 10 : Comportement et conduite antisportive

. Les principaux points de disqualification sont les suivants :

- Le joueur ignore les instructions données par l'un des arbitres,
- Le joueur conteste les décisions prises par l'un des arbitres,
- Le joueur ment ou tente d'induire en erreur un des arbitres,
- Le joueur est agressif et/ou violent,
- Le joueur fait preuve d'un comportement antisportif,
- Le joueur est impoli et insultant envers un autre joueur ou l'un des arbitres,
- Le joueur déroge à l'un des points du règlement général,
- Le joueur déroge à l'un des points mineurs du règlement Mario Kart 8 Deluxe.



. L'organisation se réserve le droit de disqualifier un joueur convaincu de tricherie ou ayant un comportement contraire à l'esprit de la compétition.

NB : la tricherie n'est pas une pratique exhaustive, et sa considération comme son champ d'application sera à charge de l'animateur.

Article 11 : Dotations et modalité d'attribution des lots

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois la même dotation pendant toute la durée de l'événement (par exemple, un joueur participant à deux tournois de l'événement, ne se verra remettre qu'une seule dotation de même type, aucune dotation de remplacement ne sera prévue). Son classement sera conservé mais la dotation ira au participant suivant dans le classement (à la condition que ce dernier n'ait pas déjà gagnée lui aussi cette dotation). L'annonce des gagnants sera faite le jour même de la qualification et les lots seront immédiatement attribués aux vainqueurs.

Tout mineur âgé de moins de seize ans dans le cadre de sa participation à des compétitions de jeux vidéo, le montant sera laissé à la disposition de ses représentants légaux.

Article 12 : Droit de la personnalité

Des photos et/ou films des participants, notamment des vainqueurs, et des articles de presse ou documents publicitaires (notamment liste des participants, ...) sont susceptibles d'être réalisés pour les besoins de l'organisation du tournoi et dans le cadre de la communication faite autour. En conséquence, le fait de s'inscrire entraîne l'autorisation expresse et gratuite des participants (et le cas échéant des représentants légaux pour les participants mineurs) au profit de la société Aux Frontières Du Pixel de reproduire et communiquer au public toutes représentations de l'image des participants fixées sur les photos et/ou films pris, ainsi que le nom et prénom des participants et ce sur tout support (y compris Internet), pour toute utilisation, pour le monde entier et pour la durée du concours et après ce dernier. Il est convenu que l'autorisation ainsi consentie à Aux Frontières Du Pixel comporte la possibilité pour ces dernières de consentir, aux mêmes conditions, à tout partenaire de son choix sur ce concours.

Les compétiteurs autorisent donc la société pour le classement Helios Gaming à utiliser leur pseudo pour le classement, et à recueillir leur adresse mail notamment pour être contacté en cas de qualification à la finale du circuit.

Article 13 : Informatique et libertés

Les informations et données concernant les participants (nom, prénom, mail et pseudo) sont nécessaires pour assurer le bon déroulement et la gestion du concours et l'attribution des lots aux vainqueurs. Elles sont destinées exclusivement à la société Aux Frontières Du pixel. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit d'en faire la demande en magasin ou de nous écrire en ligne à contact@auxfrontieresdupixel.com ou par courrier à Aux Frontières Du Pixel, Bâtiment Imax | Rue de l'Europe – 57360 AMNEVILLE, en nous indiquant votre nom, prénom. Conformément à la réglementation en vigueur,



votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 14 : Responsabilités

L'organisateur se réserve la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. L'organisateur décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des prix à la livraison. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le présent jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les participants sont avertis des risques afférents à la pratique intensive de jeu vidéo et l'organisateur décline toute responsabilité à ce titre. Les participants seront seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer ou subir dans l'enceinte du lieu du déroulement du tournoi.

Article 15 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de supprimer l'un des points du présent règlement si elle le juge nécessaire. Ce règlement est consultable sur simple demande sur le lieu d'organisation.

Article 16 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux compétents français.